

Question 25 : En quoi consiste l'accueil en entreprise ?

Le 1^{er} jour de travail est une journée importante pour l'intégration d'un travailleur jobiste.

L'employeur (dans le cas d'un intérimaire → l'entreprise utilisatrice) prend les mesures appropriées pour l'organisation de l'accueil de chaque travailleur. L'employeur peut désigner un membre de la ligne hiérarchique pour cette tâche.

L'employeur :

- Doit organiser l'accueil,
- Doit noter et conserver les informations démontrant que l'accueil a bien eu lieu et que les instructions ont été transmises,
- Peut désigner un travailleur expérimenté comme parrain/marraine.

L'accueil comprend :

- Une information générale sur l'entreprise c-à-d les bonnes pratiques de sécurité, les procédures d'urgence, les sorties de secours, les personnes de contact, réfectoire, infirmerie, etc...
- Une information spécifique au poste de travail (localisation, responsable hiérarchique, risques éventuels, mesures de prévention, procédures d'utilisation des machines et outils, formation,...
- Remise de vêtement de travail et des équipements de protection individuelle adéquats, avec les instructions d'utilisation.

Législation : Code, Livre I, titre 2 chapitre 3 relatif à l'accueil dans les principes relatifs à la politique du bien-être.

Portée et but d'une banque de connaissance

Copyright et responsabilité

Une fiche réponse reprend le contenu d'une réglementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette fiche réponse sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu pour responsable de dommages liés directement ou indirectement à des erreurs ou omissions dans cette fiche réponse. L'utilisation de cette fiche réponse relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.

Les réponses données n'ont pas pour but le traitement juridique complet des questions mais visent à donner des éléments de réponse pratiques à une situation qui se présente.

Validité des réponses : La réponse est valable au jour de la date qui est mentionnée sur la fiche.